

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 658

présenté par

M. Nury, Mme Louwagie, M. Cattin, Mme Corneloup, M. Leclerc, M. Masson, M. Lurton, M. Le Fur, M. Dive, M. de Ganay, M. Brun, Mme Anthoine, M. Viala, Mme Valentin, M. Sermier, Mme Bassire, M. Descoeur, M. Rolland et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« nationales »,

insérer les mots :

« et à la validation d'un stage en médecine générale d'une durée de trois mois ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les internes de Médecine Générale effectuent au moins deux stages de six mois chez des médecins généralistes dans leur cursus. Chacun de ces stages est l'occasion de permettre aux étudiants de découvrir différents territoires et différents exercices et ainsi, de commencer à mûrir un projet d'installation.

Pour renforcer l'intérêt pour la médecine générale et lutter contre la désertification médicale, il est nécessaire de développer des stages en Médecine générale dès le deuxième cycle des études médicales. L'attractivité de la profession pourra se renforcer par un accès généralisé à ces stages de deuxième cycle, ce qui n'est malheureusement pas acquis dans toutes les facultés malgré l'obligation réglementaire. Seuls 82 % des étudiants de deuxième cycle peuvent en effet y avoir accès.

C'est donc un étudiant sur cinq qui ne découvre pas la médecine générale et qui effectue l'intégralité de son externat en centre hospitalier.

Cet amendement propose de revaloriser la médecine générale en imposant un stage d'un mois en médecine générale pour la validation du second cycle. Il a pour avantages de faire découvrir la profession à l'étudiant tout en lui apportant une expérience utile.

L'intérêt de cet amendement est de lutter contre la désertification médicale en donnant envie aux étudiants de choisir la médecine générale et de s'installer, notamment en zones rurales.